

Procès verbal

Le lundi 13 novembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RVIERE, Françoise BAUZOU, Sonia PORTET, Jean DELHON, Raphael GENZ, Grégory LAFOSSE, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés :

Absents et excusés : Antoine DOMANEC

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
2. Travaux de voirie sous mandat pour 2021 - fonds de concours de l'agglo Foix-Varilhes
3. Programmation voirie communale 2024 - 2025
4. Création de poste permanent
5. Tarifs communaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 (N° 2023_070)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 octobre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Travaux de voirie sous mandat pour 2021 – Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune (N° 2023_071)

André LAURENT, 1er adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 27 février 2019 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2019 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Serres-sur-Arget au titre du programme de voirie sous mandat pour 2021 ;

Considérant que le fonds de concours de 26 054,34 euros proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours de 26 054,34 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2021 ;**
- **DE DIRE que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Serres-sur-Arget ;**
- **DE DIRE que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2023 de la commune de Serres-sur-Arget ;**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Programmation voirie communale 2024 – 2025 (N° 2023_072)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2022_073 du 26/09/2022 ;

Considérant que l'évolution des prix implique de revoir les montants votés ;

La Communauté d'agglomération prévoit dans sa programmation de travaux pour 2024-2025 des travaux de voirie sur les hameaux de Cautirac et Cambié.

Les travaux sont estimés comme suit :

- Cautirac : 36 510,60 € H.T. soit 43 812,72 € T.T.C.

- Cambié : 26 460,53 € H.T. soit 31 752,64 € T.T.C.

Ces travaux entrent dans le cadre de la programmation de travaux de voirie sous mandat 2022-2026 de la Communauté d'agglomération et seront financés en partie par la D.E.T.R. ainsi que par un fonds de concours de l'agglo.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la programmation de travaux 2024-2025 de voirie sur les hameaux de Cautirac, Cambié proposé par la Communauté d'agglomération, sous réserve de l'année réelle de planification.**
- **DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Création de poste permanent (N° 2023_073)

Françoise BAUZOU, 3ème adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires afin de bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise, suite à la publication de la liste d'aptitude à la promotion interne ;

Considérant que le poste à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural, au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/12/2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER à compter du 01/12/2023, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.**
- **D'ACTER que le tableau des effectifs est modifié avec la création dudit poste.**
- **DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Tarifs communaux (N° 2023_074)

Jacques VU-VAN, conseiller municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2023 portant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré pour des biens dont la valeur n'excède pas 4 600 € ;

Il est proposé de mettre en vente un ensemble de biens matériels inutilisés, comprenant des livres, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des accessoires de décoration, du mobilier, de l'électroménager ainsi que des menuiseries.

Cette vente sera faite sous forme de lots dont les tarifs proposés sont les suivants :

N° lot	Contenu du lot	Tarif
1	Petite vaisselle Lot de livres Petit mobilier	30 €

2	Petite vaisselle Petit électroménager Petit mobilier	30 €
3	Petite vaisselle Lot de livres Petit mobilier	30 €
4	Petite vaisselle Petit électroménager Petit mobilier	30 €
5	Accessoires de décoration Petit mobilier	30 €
6	Accessoires de décoration Petit mobilier	30 €
7	Accessoires de décoration Lot de livres Petit électroménager Petit mobilier	30 €
8	Lot de livres Lot de vaisselle et ustensiles de cuisine	30 €
9	Petite vaisselle Lot de livres Accessoires de décoration	30 €
10	Lot de livres Vaisselle Accessoire ménager Petit mobilier	50 €
11	Lot de 20 chaises Lot de 7 chaises écolier	50 €
12	Lot de livres Lot d'accessoires de décoration Accessoire multimédia	50 €
13	Lot de livres Ustensiles de cuisine Electroménager Petit mobilier	50 €
14	Lot de mobilier	50 €
15	Lot de livres Accessoires de décoration Petite vaisselle Petit mobilier	70 €
16	Lot de meubles	70 €
17	Lot électroménager	70 €
18	Lot de vaisselle Lot de meubles	70 €
19	Lot d'ustensiles de cuisine Lot d'accessoires de décoration Lot de meubles	70 €
20	Lot de vaisselle Electroménager Lot de meubles	110 €

21	Lot de statues et moules en plâtre	150 €
22	Lot de vaisselle Lot d'accessoires de décoration Electroménager Lot de meubles	150 €
23	Lot de menuiseries Electroménager	220 €
	TOTAL	1 500 €

L'encaissement de ces ventes se fera par la régie de recettes.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les tarifs des lots indiqués ci-dessus.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance